

Affaire n° 21-20250925

Florilèges 2025

Additif au dispositif d'ensemble

*(DGA Animation du Territoire – Blandine Magnette /
Direction Animation Culture / Animation du Territoire –
Gladys Lauret)*

Soumise au Conseil municipal Séance du jeudi 25 septembre 2025

Le dispositif d'ensemble de la manifestation Florilèges a été validé par l'affaire n° 20-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de l'édition 2025, certaines actualisations se sont avérées nécessaires afin de tenir compte des ajustements intervenus depuis la transmission de la délibération initiale. Il convient ainsi de compléter ce dossier par un additif visant à en garantir la cohérence et à intégrer les éléments actualisés dans leur version définitive.

Comme chaque année, se tiendra la journée des seniors. Elle aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 de 09h00 à 16h30.

Il est prévu pour l'accès au grand chapiteau – zone concert – une réglementation spécifique, dans un souci de sécurité et d'une bonne gestion des flux de spectateurs.

Ainsi :

- pour des raisons de sécurité et de confort, les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis,
- l'accès sera payant pour tous hormis la gratuité appliquée uniquement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et son accompagnant.

Afin de mener à bien cet événement, des conventions de partenariat sont conclues.

Dans le présent rapport, il s'agit de prendre en compte une actualisation des conventions de partenariat conclues entre la Commune et plusieurs structures professionnelles du secteur agricole et horticole. Ces conventions, ci-jointes, annulent et remplacent les versions précédemment validées lors du Conseil municipal du 24 avril 2025, concernant les partenaires suivants :

- la Chambre d'agriculture : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) versés par la Commune,
- l'UHPR – Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de La Réunion : 2 500 € (deux mille cinq cents euros) versés par la Commune,
- le GPF – Groupement de Producteurs de Fleurs Pêi : 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) versés par la Commune.

Afin de compléter l'aspect artistique de la manifestation, ~~il est proposé une~~ convention de partenariat entre l'artiste M. Charly LESQUELIN et la Commune qui encadrera les engagements respectifs des deux parties.

Un partenariat est également proposé avec le CFA-OF AGRIAPPRENTISSAGE, dans le cadre de sa participation à l'événement. Une convention de partenariat, annexée à la présente, est établie pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) versés par la Commune.

Il est proposé de mettre en place des partenariats à titre gratuit avec les prestataires suivants : LA CAHEB, ADICA et BONDSAI CLUB. Pour formaliser ces collaborations, une convention de partenariat avec chaque partenaire est jointe au présent rapport, précisant les engagements respectifs de la commune et des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise en place de la journée des seniors,
- les conditions d'accès au grand chapiteau (zone concert SIDR des 400),
- les conventions de partenariat établies avec :
 - l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)
 - le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPPF)
 - la Chambre d'Agriculture de la Réunion,
- la convention de partenariat établie avec l'artiste Charly LESQUELIN,
- la convention de partenariat établie avec le CFA-OF AGRIAPPRENTISSAGE
- la convention de partenariat avec les partenaires suivants :
 - La CAHEB
 - ADICA
 - BONDSAI CLUB

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2025

ENTRE,

Monsieur **Patrice THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

N° de Siret : 82256447200014

Code APE : 9499 Z

Téléphone: 0692 73 06 08

mail :

ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la quarante-et-unième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à l'**Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre l'Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion et la Commune pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2025 » qui se dérouleront du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2025 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion.

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs à l'achat de plantes pour le fleurissement de l'espace thème et des animations. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- un espace d'environ de 9 m² à titre gracieux pour la promotion de la filière horticole locale

Article 3 : Engagement de l'Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion

Dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles il doit se soumettre, le partenaire s'engage à placer ses salariés, qui auront pour missions :

- de venir en aide à l'organisation dans l'agencement de l'espace thème en apportant un soutien logistique à la mise en place des plantes
- d'animer et de contribuer à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi avec l'équipe communale
- de contribuer à l'information du public en apportant des explications sur le métier d'horticulteur.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2025 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2026** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – dpo@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Pôle Animation du territoire
- Pôle Ressources
- Pôle Innovation
- Pôle Services à la population et cadre de vie
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Grands travaux



Article 7

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec l'**Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion**. Ce document comprend 3 pages.

Elle est établie entre

la Collectivité du Tampon et

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

N° de Siret : 82256447200014 Code APE : 9499 Z Téléphone: 0692 73 06 08

Mail :

Fait au Tampon, le2025

**Pour le Partenaire
Le Président**

**Pour la Commune
Le Maire**

Patrice FAGES

Patrice THIEN AH KOON



**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE
ENTRE L'UNION DES HORTICULTEURS ET PÉPINIÉRISTES DE LA RÉUNION ET LA
COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2025. Celle-ci se déroule du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le partenaire et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:08

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 974-219740222-20250925-21_20250925-DE

ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Convention de partenariat

Florilèges 2025

Montant : 2 500 € - deux mille cinq cents euros

Raison sociale : **Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion – UHPR**



Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service animation

ANNEXE DU PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2025

ENTRE,

Monsieur **Patrice THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

Téléphone: 0692 73 06 08 mail :

ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub
écran	Écran soirée Miss - spot pub
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire
presse	Dossier Presse
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN
visuel	revue l'ère du tampon
visuel	Programme (3000 exemplaires)
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon
web	facebook Mairie - photo si exposant
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2025 par:
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
 - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 2 invitations tête d'affiche

Convention de partenariat
Florilèges 2025

Montant : 2 500 € - deux mille cinq cents euros

Raison sociale : **Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion – UHPR**



Direction Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service animation

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2025

ENTRE,

Monsieur **Patrice THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du2025
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPF**

Représenté par M. Danylo TAILAME en qualité de Président

Adresse : 42 allées pois de santeur Ravine des cafres 97410 SAINT PIERRE

N° de Siret: 789 952 108 00015 Code APE: 94 99 Z Téléphone: 0692 49 84 48

Mail:.....

ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIV

Pour la quarante-et-unième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment au **Groupement de producteurs de fleurs péi.**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre le **Groupement de producteurs de fleur péi** pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2025 » qui se dérouleront du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025, de 09h00 à 18h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2025 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion.

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **5 500 € (cinq mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs à l'achat de fournitures (fleurs, feuillage, matériaux) pour le fleurissement de l'espace thème et pour les ateliers. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition :

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- un espace de démonstration et de visualisation, à titre gracieux, dédié à la présentation de cette organisation et de ses membres.

Article 3 : Engagement du groupement de producteurs de fleurs pei.

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant (**Apport en nature**)

- la fourniture de matériaux, fleurs et feuillage nécessaires à la réalisation du programme d'animation défini avec le service animation de la Mairie du Tampon, sur le site de la manifestation.

Dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles il doit se soumettre, le partenaire s'engage à placer ses salariés, qui auront pour missions :

- une animation et une contribution à la bonne marche des ateliers de démonstration à destination du grand public selon le programme suivant : 4 créneaux horaires par jour autour de la composition florale, une présence de 8 jours sur toute la période
- la prise en charge d'une fleuriste pour l'animation des ateliers de l'espace thème pour tous les ateliers floraux
- la fabrication des bouquets pour les plateaux TV
- la gratuité des réalisations et l'accès au plus grand nombre de visiteurs possible des animations proposées, dans le respect des normes de sécurité définies avec l'organisation.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2025 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2026** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 56 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – dpo@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Pôle Animation du territoire
- Pôle Ressources
- Pôle Innovation
- Pôle Services à la population et cadre de vie
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Grands travaux

ARTICLE 7

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la Chambre d'Agriculture. Ce document comprend 3 pages.

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPF**

Représenté par M. Danylo TAILAME en qualité de Président

Adresse : 42 allées pois de santeur – Ravine des cafres – 97410 SAINT PIERRE - Téléphone 0692 49 84 48

Mail:

Fait au Tampon, le2025

**Pour le partenaire
Le Président**

**Pour la Commune
Le Maire**

Danylo TAILAME

Patrice THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON

La France dans l'Océan Indien

Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service animation

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LE GROUPEMENT DE PRODUCTION DE FLEURS PÉI ET LA COMMUNE DU TAMPON.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2025. Celle-ci se déroule du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025**.

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le partenaire et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service animation

ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI (FLORILEGES 2025)

ENTRE,

Monsieur **Patrice THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°.....du Conseil Municipal du 2025

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPPF**

Représenté par M. Danylo TAILAME en qualité de Président

Adresse: 42 allées pois de santeur – Ravine des Cafres – 97410 SAINT PIERRE

Téléphone : 0692 49 84 48 Mail:

ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2025 par:
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
 - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire).

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:08

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740222-20250925-21_20250925-DE

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes

- 6 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations tête affiche
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 200 tickets Florimagic

Convention de partenariat : Affaire N°

Raison Sociale : **Groupement de Producteurs de fleurs péi – GPF**

Lots ou services ou Numéraire : intervention, conférence, mise à disposition des compétences pour animations

Montant 5 500 € - cinq mille cinq cents euros



Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service animation



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2025

ENTRE,

Monsieur Patrice THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du2025
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : la **Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par **M. Olivier FONTAINE** en qualité de **Président**

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX

N° de Siret : 189 741 119 000 11

Code APE: 9411 Z

Téléphone: 0262 94 25 94

Mail.....

ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la quarante-et-unième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à la Chambre d'Agriculture de la Réunion.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Chambre d'agriculture de la Réunion et la Commune pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2025 » qui se dérouleront du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2025 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion.

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2 500 € (deux mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs à l'achat de plantes pour le fleurissement de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- un espace de démonstration et de visualisation, à titre gracieux, dédié à la présentation de cette filière locale et de tous ses acteurs.

Article 3 : engagement de la Chambre d'Agriculture

En contrepartie, la Chambre d'Agriculture devra apporter à la Commune le soutien suivant (**apport en nature**) sur les prestations suivantes :

- la mise à disposition d'un.e.des technicien.e.s horticole.s dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles elle doit se soumettre
- un soutien en mobilisant les acteurs de la formation de la filière horticole par le biais du Groupement de Producteurs de fleur péi (**GFPF**)
- l'animation en contribuant à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi avec l'équipe de l'organisation, 4 créneaux horaires par jour seront proposés autour de la composition florale, en raison de 10 jours sur toute la période
- la fabrication des bouquets pour les plateaux TV
- la mise en place d'une enquête sur la consommation de plantes à la Réunion.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2025 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2026** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – dpo@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Pôle Animation du territoire
- Pôle Ressources
- Pôle Innovation
- Pôle Services à la population et cadre de vie
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Grands travaux

Article 7

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la Chambre d'Agriculture. Ce document comprend 3 pages.

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison Sociale : **la Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par M. Olivier FONTAINE en qualité de Président

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX - Téléphone 0262 94 25 94

Fait au Tampon, le2025

**Pour le Partenaire
Le Président**

**Pour la Commune
Le Maire**

Olivier FONTAINE

Patrice THIEN AH KOON



Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service animation

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... conclue entre la Chambre d'agriculture de la Réunion et la Commune du Tampon.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2025. Celle-ci se déroule du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve aux informations obtenue de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le partenaire et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:08

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-21_20250925-DE

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service animation

ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2025

ENTRE,

Monsieur **Patrice THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du2025

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : la **Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par M. Olivier FONTAINE en qualité de **Président**

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX - Téléphone 0262 94 25 94

Mail:.....

ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Affiche 4X3 Tampon	X
panneau d'affichage	Affiche 60X80 panneaux électoraux île - 1000 environ	X
panneau d'affichage	Bus : arrière ou dargelles	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	Revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	Facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

Sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2025 par:

- citation sonore
- mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
- distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra remettre :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 4 invitations pour tête d'affiche
- 200 tickets Florimagic
- 8 tickets d'entrée (valable pour zone florale ou zone foraine)



COMMUNE DU TAMPON

La France dans l'Océan Indien

Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service Animation

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON
ET CHARLY LESQUELIN
DANS LE CADRE DES FLORILEGES 2025
DU 10 AU 19 OCTOBRE 2025**

ENTRE

La Commune du Tampon, représentée par son Maire Patrice THIEN AH KOON, ci-après désignée par « La Collectivité », **d'une part,**

ET

L'artiste Charly LESQUELIN,

situé au

Tél 069.....

ci après désignée par « l'association féline réunionnaise » **d'autre part,**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite valoriser la dimension artistique et culturelle de la manifestation des Florilèges 2025, en proposant au public des animations diversifiées et accessibles, notamment par la mise en place d'ateliers et de prestations en lien avec les arts visuels ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir la relation de partenariat entre la Collectivité et l'artiste Charly LESQUELIN :

Du 10 au 19 octobre 2025 pour les Florilèges 2025, dans le parc Jean de Cambiaire de 09h00 à 18h00.

Dans le cadre de cette action, l'artiste proposera des ateliers et portrait qui permettront de mettre davantage en avant l'univers des fleurs.

Convention de partenariat – « Florilèges 2025 » Affaire n°...Lieu.....

Date :

Nom du Partenaire :

ARTICLE 2 : Engagements de la Collectivité

A l'occasion de cet événement, la commune du Tampon mettra à disposition de l'association :

- d'un stand qui permettra de promouvoir sa passion et la mise en place de ces ateliers
- la logistique : un chapiteau et des tables
- l'électricité ;

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'artiste

L'artiste qui sera partenaire avec la Collectivité pour l'événement, est tenue de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Dans le cadre du partenariat, l'Association s'engage à :

- Réaliser des ateliers à destination du grand public à titre gracieux
- Réaliser pour le grand public à la demande de la collectivité des portraits
- Faire figurer de manière lisible et visible « **Commune du Tampon** », sur l'ensemble de ses dispositifs promotionnels,
- Mentionner la Collectivité comme partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...) liée à cet événement
- Réserver à la Commune des emplacements pour l'installation de ses propres supports de communication (bâches, banderoles...) lors de l'événement.
- Présenter sous un chapiteau, des œuvres figurant les paysages réunionnais

ARTICLE 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités mises en place par l'artiste sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation.

Elle doit fournir avant la manifestation, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi son intervention sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de l'artiste.

Il s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Convention de partenariat – « Florilèges 2025 » Affaire n°...Lieu.....

Date :

Nom du Partenaire :

ARTICLE 5 : Annulation de l'action

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, techniques, climatiques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de son intervention ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette compétition, mesures sanitaires liées à des épidémies...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler la tenue de cette action.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en séance du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin après l'accomplissement de l'action.

ARTICLE 8 : Contestation

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, juridiction compétente en la matière.

La présente convention est établie entre la Mairie du Tampon et l'artiste Charly LESQUELIN, située au -
Tél

Cette convention comprend pages.

Fait au Tampon, le / /2025

***Pour la Commune
Le Maire***

Charly LESQUELIN

Patrice THIEN AH KOON



Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
service animation

ENG.....

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2025

ENTRE,

Monsieur Patrice **THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du 2025

ci-après désigné par les termes, la commune d'une part,

ET

Raison Sociale : AGRIAPPRENTISSAGE

Représenté.e par M. ELLAYA Eric en qualité de directeur des opérations de formation

Adresse : 04 Rue Camille Franck CADET 97427 ETANG SALE

N° de Siret : 94396495700014 Code APE : 8559A Téléphone : 0692 71 04 08

Mail: eric.ellaya@agriapprentissage.re

ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT

Pour la quarante-et-unième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment au CFA-OF AGRIAPPRENTISSAGE représentant la profession horticole.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre **AGRIAPPRENTISSAGE et la Commune** pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Les Florilèges 2025 » qui se déroulera du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025, de 9h00 à 18h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2025 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2: Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2025 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2 500 € (deux mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs aux fournitures et petits équipements liées au fleurissement d'un espace dans le parc Jean de Cambiaire et pour la mise en place d'ateliers Il assurera des ateliers et des démonstrations en rapport avec l'espace thème de nos visiteurs.

Elle leur proposera

- un espace de 9m² à titre gracieux dédié à la présentation de sa structure

Article 3 : Engagement d'Agriapprentissage

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant (**Apport en nature**) :

- toute documentation technique (fiches techniques, listings...) nécessaires à la mise en place de l'espace thème et à l'information du public
- son savoir faire pour la mise en place de l'espace dans le parc, dans sa conception et son fleurissement

Dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles elle doit se soumettre, le partenaire s'engage à placer ses salariés, qui auront pour missions :

- de venir en aide à l'organisation dans l'agencement de l'espace du parc en apportant un soutien technique à la mise en place des plantes ou autre
- d'animer et de contribuer à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi réparti sur les 10 jours.
- de contribuer à l'information du public en apportant des explications sur le métier d'horticulteur

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2026** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – dpo@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Pôle Animation du territoire
- Pôle Ressources
- Pôle Innovation
- Pôle Services à la population et cadre de vie
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Grands travaux

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:08

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-21_20250925-DE



ARTICLE 7

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec le CFA-OF AGRIAPPRENTISSAGE. Ce document comprend 3 pages.

Elle est établie entre

Raison Sociale : AGRIAPPRENTISSAGE

Représenté.e par M. ELLAYA Eric en qualité de directeur des opérations de formation

Adresse : 04 Rue Camille Franck CADET 97427 ETANG SALE

N° de Siret : 94396495700014 Code APE : 8559A Téléphone : 0692 71 04 08

Mail: eric.ellaya@agriapprentissage.re

Fait au Tampon, le2025

**Pour le partenaire
Directeur des opérations de formation**

**Pour la Commune
Le Maire**

ELLAYA Eric

Patrice THIEN AH KOON

Convention de partenariat : Affaire N°
Montant : 2 500 € (deux mille cinq cents euros)

Raison Sociale : AGRIAPPRENTISSAGE

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
en date du..... conclue entre AGRIAPPRENTISAGE
et la Commune du Tampon.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2025. Celle-ci se déroule du **vendredi 10 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le partenaire et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Animation Culture
Service animation

ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI (FLORILEGES 2025)

ENTRE,

Monsieur **Patrice THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **AGRIAPPRENTISAGE**

Représenté.e par M. ELLAYA Eric en qualité de directeur des opérations de formation

Adresse :

Téléphone : 0692 71 04 08 Mail: eric.ellaya@agriapprentissage.re

ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	Revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	Facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2025 par:
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
 - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire).

Le Partenaire se verra offrir :

- 4 badges partenaires
- 50 invitations
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 6 tickets d'entrée (valable pour la zone florale ou foraine)



« Florilèges 2025 »
CONVENTION DE PARTENARIAT

Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service Animation

ENTRE

Monsieur Patrice THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et celle n° du Conseil Municipal du

ci-après désigné par les termes la Commune, d'une part,

ET

Raison Sociale : **LA CAHEB**

Représenté.e par

Adresse :

N° de Siret : Code APE : Téléphone :

Mail:

ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

ci-après désigné.e par les termes l'exposant.e, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des **Florilèges 2025**, la Commune du Tampon et la CAHEB conviennent d'un partenariat non financier ayant pour objet la **mise en fonctionnement de l'alambic traditionnel** à des fins pédagogiques et culturelles. Ce dispositif vise à **faire découvrir au grand public les méthodes d'extraction d'huiles essentielles** et les **savoir-faire réunionnais**.

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition l'**alambic pour montrer aux grands publics les méthodes de fabrication de base d'extraction**,
- Fournir le **bois nécessaire** au fonctionnement de l'alambic, dans les quantités utiles pendant la période d'exploitation ;
- Assurer le **transport aller-retour** des éléments de bon fonctionnement de l'alambic entre les locaux de la CAHEB et le lieu de l'événement.

Article 3 : Engagement de la CAHEB

La CAHEB s'engage à :

- Assurer la **mise en fonctionnement sécurisée** de l'alambic pendant les heures d'ouverture au public ;
- Fournir le col de cygne nécessaire au bon fonctionnement de l'alambic
- Mettre à disposition **du personnel qualifié** pour encadrer l'utilisation de l'alambic, assurer la sécurité du dispositif et répondre aux questions du public ;

Convention de partenariat – Affaire n°...
Festivités : florilèges 2025
Lieu : Parc Jean de Cambiaire
Date : Du 10 au 19 octobre 2025

- Organiser, pendant la manifestation, **des animations pédagogiques** expliquant les différentes étapes de la distillation, les plantes utilisées (vétiver, géranium, cryptomeria, etc.) et les usages traditionnels des huiles essentielles ;
- Respecter les consignes de sécurité et d'installation données par les services techniques de la Commune ;
- Remettre l'alambic dans l'état dans lequel il lui a été confié, à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Responsabilités et assurances

Chaque partie conserve la responsabilité de ses installations et de son personnel.

La CAHEB s'engage à souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant ses activités dans le cadre de la manifestation.

Article 5

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 décembre 2026** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – dpo@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Pôle Animation du territoire
- Pôle Ressources
- Pôle Innovation
- Pôle Services à la population et cadre de vie
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Grands travaux

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant les installations de l'exposant.e. dans le cadre de ladite manifestation, règlement annexé à la présente convention. Ce document comprend 3 pages. Elle est établie entre la Commune du Tampon et

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:08

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-21_20250925-DE

Raison Sociale : **LA CAHEB**

Représenté.e par

Adresse :

N° de Siret : Code APE : Téléphone :

Mail:

Fait au Tampon, le2025

L'exposant.e

.....

Pour la Commune

Le Maire

Patrice THIEN AH KOON

Convention de partenariat – Affaire n°...

Festivités : florilèges 2025

Lieu : Parc Jean de Cambiaire

Date : Du 10 au 19 octobre 2025



« Florilèges 2025 »
CONVENTION DE PARTENARIAT

Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service Animation

ENTRE

Monsieur Patrice THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et celle n° du Conseil Municipal du

ci-après désigné par les termes la Commune, d'une part,

ET

Raison Sociale : **ADICA**

Représenté.e par

Adresse :

N° de Siret : Code APE : Téléphone :

Mail:

ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

ci-après désigné.e par les termes l'exposant.e, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Commune du Tampon et la société ADICA, dans le cadre des **Florilèges 2025** qui se dérouleront du **10 au 19 octobre 2025**, au Parc Jean de Cambiaire.

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune du Tampon s'engage à :

- Mettre à disposition de la société ADICA **un emplacement à titre gratuit** situé dans l'enceinte du Parc Jean de Cambiaire pendant toute la durée des Florilèges 2025 ;

Article 3 : Engagement de ADICA

La société ADICA s'engage à :

- Organiser et animer **des ateliers créatifs à destination du grand public**, autour de la **valorisation du bois de palette et du recyclage**, pendant toute la durée de la manifestation ;
- Mettre en place un espace d'**exposition et démonstration** de ses créations artisanales en bois recyclé ;
- Concevoir et fabriquer **de nombreuses décorations en bois de palette**, destinées à agrémenter les espaces du Parc Jean de Cambiaire et à renforcer l'identité artistique et artisanale des Florilèges 2025 ;

Convention de partenariat – Affaire n°...

Festivités : florilèges 2025

Lieu : Parc Jean de Cambiaire

Date : Du 10 au 19 octobre 2025

Article 4 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public par ADICA est consentie à titre **précaire et révocable**, sans qu'aucun droit de propriété commerciale ne puisse en découler.

Aucune sous-location ni cession d'emplacement n'est autorisée.

Article 5 : Responsabilités et assurances

Chaque partie conserve la responsabilité de ses installations et de son personnel.

La société ADICA s'engage à souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant ses activités dans le cadre de la manifestation.

Article 6

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 décembre 2026** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – dpo@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Pôle Animation du territoire
- Pôle Ressources
- Pôle Innovation
- Pôle Services à la population et cadre de vie
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Grands travaux

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant les installations de l'exposant.e. dans le cadre de ladite manifestation, règlement annexé à la présente convention. Ce document comprend 3 pages. Elle est établie entre la Commune du Tampon et

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:08

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-21_20250925-DE

Raison Sociale : **ADICA**

Représenté.e par

Adresse :

N° de Siret : Code APE : Téléphone :

Mail:

Fait au Tampon, le2025

ADICA

Pour la Commune

.....

Le Maire

Patrice THIEN AH KOON

Convention de partenariat – Affaire n°...

Festivités : florilèges 2025

Lieu : Parc Jean de Cambiaire

Date : Du 10 au 19 octobre 2025



Pôle Animation du Territoire
Direction Animation Culture
Service Animation

« Florilèges 2025 » CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur Patrice THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et celle n° du Conseil Municipal du

ci-après désigné par les termes la Commune, d'une part,

ET

Raison Sociale : **BONSAI CLUB DU TAMPON**

Représenté.e par M. GONTHIER Jean Richard

Adresse : 86 rue Roland Garros 97430 Le Tampon

N° de Siret : 750728412 Code APE : 9499Z Téléphone : 0692 17 41 98

Mail:

ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

ci-après désigné.e par les termes l'exposant.e, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des **Florilèges 2025**, la Commune du Tampon et BONDSAI CLUB conviennent d'un partenariat non financier ayant pour objet la **mise à disposition à titre gratuit à des fins d'expositions de bonsaï et d'ateliers**. Ce dispositif vise à **faire découvrir au grand public les méthodes et conseils sur les bonsaï**.

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition pour BONSAI CLUB DU TAMPON **un emplacement gratuit** dans l'enceinte de la manifestation « Florilèges », situé au **Parc Jean de Cambiaire du 10 au 19 octobre 2025 afin qu'il puisse exposer ces produits et faire des ateliers**.

Article 3 : Engagement de BONSAI CLUB DU TAMPON

Le BONSAI CLUB DU TAMPON s'engage à :

- **Organisation d'ateliers "Bonsaï"** pendant toute la durée.
- **Exposition de Bonsaïs : exposition permanente de bonsaï** pendant toute la durée de la manifestation. Cette exposition comprendra des **présentations commentées**, permettant au public de mieux comprendre l'histoire, les techniques et les spécificités liées à cet art végétal.

Convention de partenariat – Affaire n°...

Festivités : florilèges 2025

Lieu : Parc Jean de Cambiaire

Date : Du 10 au 19 octobre 2025

Article 4 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public par BONSAI CLUB DU TAMPON est consentie à titre **précaire et révocable**, sans qu'aucun droit de propriété commerciale ne puisse en découler.

Aucune sous-location ni cession d'emplacement n'est autorisée.

Il est à noter que la structure paie un emplacement de 2m² situé à l'intérieur de la zone faisant l'objet de la présente convention destiné à la vente et par lequel l'association paie une redevance.

Article 5 : Responsabilités et assurances

Chaque partie conserve la responsabilité de ses installations et de son personnel.

BONSAI CLUB DU TAMPON s'engage à souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant ses activités dans le cadre de la manifestation.

Article 6

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 décembre 2026** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – dpo@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Pôle Animation du territoire
- Pôle Ressources
- Pôle Innovation
- Pôle Services à la population et cadre de vie
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Grands travaux

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant les installations de l'exposant.e. dans le cadre de ladite manifestation, règlement annexé à la présente convention. Ce document comprend 3 pages. Elle est établie entre la Commune du Tampon et

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:08

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-21_20250925-DE



Raison Sociale : **BONSAI CLUB DU TAMPON**

Représenté.e par M. GONTHIER Jean Richard

Adresse : 86 rue Roland Garros 97430 Le Tampon

N° de Siret : 750728412 Code APE : 9499Z Téléphone : 0692 17 41 98

Mail:

Fait au Tampon, le2025

BONSAI CLUB DU TAMPON

Pour la Commune

.....

Le Maire

Patrice THIEN AH KOON

Convention de partenariat – Affaire n°...

Festivités : florilèges 2025

Lieu : Parc Jean de Cambiaire

Date : Du 10 au 19 octobre 2025